

LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre l'une ou l'autre de ces formations, les candidats doivent avoir satisfait les conditions d'admission aux épreuves de sélection visées plus haut et demander leur inscription obligatoirement auprès des écoles de formation qui sont au nombre de six dans la région Auvergne Rhône-Alpes

1- Pour l'obtention du titre de manipulateur d'électroradiologie médicale (trois instituts rattachés à des structures hospitalières) :

- **Institut de formation aux carrières de santé** : IFMEM : 5 avenue Esquirol
CS 63752- 69424 LYON Cedex 03 / Tél. : 04.72.11.67.47

- **Institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale** :
Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) - 175, avenue centrale
38400 SAINT MARTIN D'HERES / Tél. : 04 57 04 12 84

- **Institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale** :
1 Boulevard Winston Churchill - BP69 - 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél: 04.73.75.13.50

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 6 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

LES DISPENSES DE SCOLARITE

En référence au titre 2 de l'arrêté du 14 juin 2012 modifié :

1 - Les titulaires d'un des diplômes mentionnés aux titres Ier à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, du diplôme d'État de sage-femme et les personnes ayant accompli et validé les quatre premiers semestres des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales peuvent se voir dispensés des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première et de la deuxième année par le directeur de l'institut, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.

2 - Dans les mêmes conditions, les titulaires d'une licence peuvent se voir dispenser de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première et de la deuxième année de formation.

3 - Les titulaires d'un diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale délivré par un Etat membre de l'Union européenne dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français de manipulateur d'électroradiologie médicale peuvent être dispensés des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première et de la deuxième année dans les mêmes conditions.

L'admission est prononcée par le directeur de l'institut de formation dans la limite des places disponibles.

LES AIDES FINANCIERES

Les élèves peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Ils peuvent par ailleurs demander auprès de leur Institut de formation un dossier de bourse ou une autre aide auprès du Conseil Régional

LES ETUDES

Le diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale comporte des épreuves théoriques et pratiques.

La formation alterne, sur une durée de 3 ans, des périodes de stages indemnisés (2 100 h) et des enseignements théoriques (2 100h) auxquels s'ajoutent des temps de travail personnel (900 h). Elle se répartit en six semestres de 20 semaines chacun.

Cette formation vise l'acquisition des dix compétences nécessaires à l'exercice de la profession de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale (CSP-4^{ème} partie- Livre II-Titre V- Section 1)

La présence en stages aux travaux pratiques (TP) et aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

La date de rentrée de la première année intervient au plus tard à la fin de la deuxième semaine de septembre.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation.

A l'issue de la formation, les élèves qui ont validé les 5 premiers semestres de formation et effectué la totalité des épreuves et stages du semestre 6 sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme d'État. Le Préfet de région délivre aux candidats déclarés admis le diplôme d'État.

Une convention avec l'université de médecine pour les établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes permet l'obtention du grade licence.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 9 août 2016 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.

- Arrêté du 31 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de manipulateur d'électroradiologie médicale sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.

- Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.